Cinquante-sixième année. - N ° 212 A Lundi 31 octobre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 185

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

071 803 795 RCS Marseille.
DE VIRIS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 850000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue du Docteur Zamenhof, 13016 Marseille 16e Arrondissement.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE VIRIS Société par actions simplifiée Au capital de : 850 000,00 EUR Siège social 1 Rue DU DOCTEUR ZAMENHOF 13016 Marseille 16e Arrondissement N° RCS 071 803 795 RCS Marseille, est société bénéficiaire PLCB Société par actions simplifiée Au capital de : 100 000,00 EUR Siège social 70 Avenue Louis Sallenave 64000 Pau N° RCS 514 789 353 RCS Pau, est société apporteuse Actif : 1 068 849,00 EUR Passif : 1 049 653,00 EUR Actif net apporté : 19 196,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : En vue de permettre la rémunération de l'apport et de respecter la règlementation applicable à l'opération, PLCB et DE VIRIS ont convenu que, préalablement à l'approbation et à la rémunération de l'apport, le capital social de DE VIRIS sera réduit de 765 000 € pour le ramener de 850 000 € à 85 000 € par diminution de la valeur nominale des actions de DE VIRIS ramenée de 10 € à 1 €, sans aucun remboursement corrélatif à l'associée unique. En rémunération de l'apport, sous réserve de la réduction préalable du capital social de DE VIRIS, il sera attribué à PLCB, 18 022 actions nouvelles de DE VIRIS de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer, en augmentation de 18 022 € du capital de DE VIRIS. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur réelle de l'apport et de la Société Bénéficiaire arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif. Le montant de l'actif net apporté par PLCB s'élevant à 19 196 € et le montant de l'augmentation de capital de DE VIRIS s'élevant à 18 022 €, la différence représentant un montant de 1 174€, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de DE VIRIS et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société. DE VIRIS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des décisions de l'associée unique appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2022. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de DE VIRIS.

L'apport consenti par PLCB et l'augmentation de capital de DE VIRIS qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : (a) Une décision de l'associée unique de la société PLCB aura notamment, lecture entendue du rapport du commissaire à la scission et aux apports, approuvé le présent projet de contrat et décidé l'Apport en résultant ; (b) Une décision de l'associée unique de la société DE VIRIS puis de son Président auront : Réduit préalablement son capital social d'une somme de 765 000 € pour le ramener de 850 000 € à 85 000 € par diminution de la valeur nominale des actions,

Constaté l'absence d'opposition des créanciers sociaux et constaté la réalisation définitive de la réduction du capital ; (c) Une décision de l'associée unique de la société DE VIRIS aura, lecture entendue des rapports du commissaire à la scission et aux apports, approuvé le Traité d'Apport et l'augmentation du capital social devant en résulter ; (d) Les établissements de crédit partenaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, et en outre le CREDIT LYONNAIS, titulaire d'un nantissement sur 93 actions de la Société Apporteuse auront donné leur consentement à l'Apport. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux des décisions de l'associée unique des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, signés par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives et la réalisation définitive de l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la Société Apporteuse. Montant prévu de la prime de apport : 1 174,00 EUR Date du projet : 26/10/2022 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 27/10/2022, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société DE VIRIS Date de dépôt : 28/10/2022, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Pau au nom de la société PLCB.

